

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-905/88-59

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines

Par dépêche du 1er octobre 1988, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Ce projet propose de modifier une disposition de l'article 3, paragraphe (1) du règlement fixant l'organisation des services d'exécution de l'Enregistrement.

L'Association des Fonctionnaires et Employés de l'Enregistrement n'ayant pas été consultée sur le projet, et en l'absence du moindre mot explicatif, la Chambre n'est pas en mesure d'apprécier le bien-fondé de la modification envisagée.

Aussi ne peut-elle valablement prendre position à l'égard du projet et elle invite le Gouvernement à rappeler à l'Administration de l'Enregistrement comme d'ailleurs à toutes les autres administrations publiques les dispositions de l'article 36 du statut général des fonctionnaires sur les missions des représentations du personnel.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 novembre 1988.

Le Secrétaire,



Le Président,

